

Le CGAC vous informe...

Le 17 novembre 2009

LE 1^{er} DÉCEMBRE APPROCHE

Nous profitons de ce communiqué pour vous rappeler que le 1^{er} décembre est l'une des deux dates auxquelles un changement du régime de base au régime élargi ou du régime élargi au régime de base est permis sans preuve d'assurabilité. Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* disponible sur les deux sites Internet suivants :

www.rh.ulaval.ca/sgc/accueil/enseignant_recherche/professeurs/profs_ac

www.spul.ulaval.ca

Les formulaires doivent parvenir au Bureau des assurances collectives au plus tard le 1^{er} décembre 2009.

À l'attention de M^{me} Sylvie Drolet
Bureau des assurances collectives
Bureau 5600
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant

Nous vous rappelons que les adhérentes et adhérents doivent maintenir leur participation au régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.

Changement de protection

Nous souhaitons également vous rappeler que vous pouvez changer de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) seulement le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre de chaque année sauf si un des événements ci-dessous se produit, auxquels cas, le changement prend effet le jour même de l'événement si la demande parvient à l'assureur dans les 31 jours qui suivent la date de cet événement :

- o mariage ou union civile;
- o début d'admissibilité d'un conjoint ou d'une conjointe;
- o décès d'un conjoint ou d'une conjointe;
- o naissance ou adoption d'un enfant à charge;
- o décès d'un enfant à charge;
- o fin d'admissibilité d'une personne à charge;
- o lorsque le conjoint ou la conjointe acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.

MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

À la suite du renouvellement du 1^{er} décembre 2009, certaines modifications ont été apportées au contrat d'assurance collective.

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ

Modifications de portée générale à compter du 1^{er} janvier 2010

- **Modification du maximum annuel de débours pour les frais de médicaments (contribution maximale) qui passe de 927 \$ à 954 \$ adhérent / année civile.** Présentement, les frais de médicaments admissibles ne sont pas remboursés jusqu'à l'atteinte de la franchise annuelle (300 \$ / adhérent dans le régime de base et 130 \$ / adhérent dans le régime élargi). Ils sont, par la suite, remboursés à 80 % jusqu'à concurrence de la contribution maximale. Au delà de la contribution maximale, les frais sont remboursés à 100 %.

La contribution maximale annuelle sera dorénavant indexée de manière à refléter les paramètres du Régime public d'assurance médicaments du Québec. Au 1^{er} janvier 2010, la contribution maximale annuelle que l'adhérent devra engager pour lui-même et l'ensemble de ses personnes à charge en frais de médicaments passera ainsi à 954 \$ / adhérent / année civile. À partir de 2010, le maximum de débours sera modifié au 1^{er} juillet de chaque année afin de refléter le même montant que celui du Régime public d'assurance médicaments du Québec.

- **Application du maximum annuel de débours pour chaque adulte.** Le calcul de la contribution maximale sera désormais calculé et appliqué de façon individuelle pour l'adhérente et l'adhérent ainsi que sa conjointe et son conjoint à partir du 1^{er} janvier 2010. Cette modification ne touche que les personnes assurées en vertu des régimes familiaux de base et élargi. L'adhérente ou l'adhérent et sa conjointe ou son conjoint devront ainsi atteindre de façon individuelle la contribution maximale pour les frais de médicaments avant que le taux de remboursement ne passe de 80 % à 100 %. Les frais de médicaments engagés pour les enfants à charge sont cependant compris dans la contribution maximale de l'adhérent.

Cette application respecte davantage le principe d'équité envers les autres statuts (individuel et monoparental).

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné, président
Claude Bazin
Ghislain Léveillé

Danielle Malenfant
François Hudon

Modifications de portée spécifique à compter du 1^{er} décembre 2009

- **Professeurs invités.** En cas d'invalidité, l'admissibilité au régime d'assurances pour les professeures et professeurs invités sera dorénavant limitée à la durée du contrat avec l'Employeur.

CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE BASE

Ajustements de couverture

Depuis le 1^{er} décembre 2008, le volume d'assurance vie de base de l'adhérente et de l'adhérent assumé par le CGAC n'est plus arrondi au millier supérieur. À partir du 1^{er} décembre 2009, cet ajustement s'appliquera également à l'assurance vie supplémentaire optionnelle souscrite par l'adhérente ou l'adhérent pour sa propre personne.

MISE À JOUR DE LA BROCHURE « VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE »

La brochure explicative portant sur le régime d'assurance collective est en cours de révision afin de refléter les changements apportés depuis la mise en place du régime en 2002. Ces changements vous ont cependant été distribués antérieurement sous forme d'encarts à joindre à cette brochure.

La nouvelle édition de la brochure sera dorénavant distribuée et disponible sous forme électronique. Toutefois, il sera possible de se procurer une version au Bureau des assurances collectives pour les adhérentes et adhérents qui en feront la demande.

Nous vous invitons à conserver ce bulletin du **CGAC vous informe** jusqu'à ce que la nouvelle brochure soit disponible.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sylvie Drolet au poste 7836.

Ce *CGAC vous informe...* est disponible pour fins de consultation ultérieure sur les sites Internet www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné, président
Claude Bazin
Ghislain Léveillé

Danielle Malenfant
François Hudon